# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

### ARRÊTE n°16/2024

## PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA VC N°1 DANS LE SENS DU PONT ROUDAL VERS LE PARKING DU CHÂTEAU

**VU** le Code de la Route.

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 portant dispositions générales des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

VU la demande effectuée par l'Office National des Forêts,

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: la route communale n°1 sera fermée à la circulation dans le sens montant du croisement entre la VC1 et la VC11 au Pont Roudal jusqu'au parking du château, à l'exception des riverains jusqu'au 14 juin 2024.

<u>Article 2</u>: la signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sera mise en place,

<u>Article 3</u> : le présent arrêté est affiché au départ la section règlementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la commune de Moustier-Ventadour,

#### **Copie transmise pour information:**

Commandant de la brigade de gendarmerie SDIS de la Corrèze Conseil départemental de la Corrèze

Fait à Moustier-Ventadour Le 16 mai 2024 Le Maire, Christophe PETIT

